

L'ORIENTATION : PERMETTRE AUX ÉLÈVES D'IDENTIFIER LES VOIES DE FORMATION ET LEURS DÉBOUCHÉS

Pour permettre aux élèves d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et connaître leurs débouchés, le processus d'orientation est réorganisé, la coordination des organismes chargés de l'information et de l'orientation a été renforcée.

L'orientation des élèves est l'un des chantiers prioritaires du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, plus largement, des pouvoirs publics. En 2006-2007, un ensemble de mesures concrètes ainsi que des nouvelles modalités d'organisation permettront de donner plus d'efficacité au processus d'orientation, dans sa dimension éducative et dans sa phase de conseil pour l'aide à la décision.

Sept mesures concrètes pour 2006-2007

- **Un programme annuel (ou pluriannuel) d'information sur les professions**, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études sera présenté devant le conseil d'administration des collèges et des lycées et pourra être intégré au projet d'établissement. En collège, ce programme prendra appui sur la mise en place de l'enseignement de découverte professionnelle.
- **Un entretien individuel d'orientation** sera systématiquement proposé à chaque élève de quatrième et de troisième des établissements situés en zones d'éducation prioritaire afin d'accompagner la réalisation de leur projet scolaire et professionnel. Cet entretien sera conduit par des personnels d'orientation ou d'enseignement.
- **L'apprentissage** fera l'objet d'une information renforcée en direction des élèves et des familles. A chaque étape du processus d'orientation, les familles se verront toujours présenter l'apprentissage comme une des voies possibles de formation. Les élèves qui souhaitent accéder à une formation par apprentissage bénéficieront d'un accompagnement spécifique assuré par le professeur principal en collaboration avec les entreprises et les chambres consulaires qui ont signé un accord cadre ou une convention avec le rectorat.
- **Au lycée**, la place importante que prend l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur dans l'élaboration d'un projet d'orientation a conduit à recommander, à titre expérimental, d'y consacrer dix heures par an.
- Une attention particulière sera portée, notamment dans le projet d'établissement, aux actions permettant d'**accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques** et la proportion des filles dans ces filières.
- **Un stage de découverte des métiers et de l'entreprise** sera organisé en fin d'année scolaire pour les lycéens de seconde générale.
- **L'admission dans une section de technicien supérieur devient de droit** pour les élèves et les apprentis qui obtiennent la même année une mention « Bien » ou « Très bien » au baccalauréat professionnel dont le champ correspond à celui de la S.T.S demandée. Ainsi seront reconnus et valorisés les efforts et le travail des jeunes les plus méritants. Cette admission fera également l'objet d'un traitement prioritaire pour les bacheliers technologiques.

L'ensemble de ces mesures doit ainsi permettre aux jeunes d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et les débouchés de ces formations. Ils trouveront dans les

579 centres d'information et d'orientation (CIO) tout le soutien de proximité que peuvent leur apporter les conseillers d'orientation-psychologues à l'écoute de leurs préoccupations.

Une meilleure coordination des organismes chargés d'information et d'orientation

Après l'expérimentation d'un schéma régional d'orientation et d'insertion, en 2005-2006 dans les académies d'Amiens, Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles, les recteurs sont invités à coordonner l'action des différents services de l'État et des établissements publics qui ont compétence en matière d'orientation, d'insertion et d'information sur les métiers. Les modalités de cette coordination seront précisées par des conventions conclues entre l'État et les différents services compétents. Il s'agit donc bien de mettre en œuvre, conformément à la volonté exprimée par le Premier ministre en décembre 2005, un service public d'orientation « capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants ». Cette action s'inscrit dans le cadre tracé par la résolution européenne du 28 mai 2004 sur le renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie. M. Pierre Lunel, président de l'université de Paris-VIII, a été chargé par le Premier ministre des fonctions de délégué interministeriel à l'orientation.

Afin d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes après le baccalauréat, un portail étudiant a été ouvert à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Contenant de multiples liens internet pour organiser et suivre ses études dans les meilleures conditions, ce portail présente l'ensemble des formations diplômantes post-baccalauréat en France ainsi que toutes les informations utiles à la vie étudiante :
www.etudiant.gouv.fr

C'est dans cet esprit également que le ministère de l'Éducation nationale et l'ONISEP ont participé activement, notamment avec le Centre-inffo et les partenaires sociaux, à la création du portail de l'orientation et de la formation initié par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement : www.orientation-formation.fr